


<b>DEPARTEMENT DU VAR</b> <b>ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN</b>	
 <b>VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE</b>	<b>DGS 03/2026</b>

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation du Maire aux Conseillers municipaux délégués**

Le Maire de Trans-en-Provence

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, et suivants ;

VU le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la réunion du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 durant laquelle s'est déroulée l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répartir les missions au sein de l'équipe municipale.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Délégations de fonctions**

Il est confié aux conseillers municipaux suivants une délégation de fonctions selon la répartition suivante :

- 1- **Monsieur Cyril CHAVAGNAT**  
Délégué à l'urbanisme et aux risques majeurs
- 2- **Madame Valérie GRUÈRE**  
Déléguée à l'évènementiel
- 3- **Monsieur Jean-Paul GUYOT**  
Délégué aux travaux
- 4- **Madame Françoise ANTOINE**  
Déléguée à la Culture, au tourisme et au patrimoine
- 5- **Monsieur Nicolas NIEDDA**  
Délégué à l'environnement

## **ARTICLE 2 : Cadre de la délégation**

Dans les domaines mentionnés à l'article 1, les conseillers délégués sont habilités à :

- signer les courriers relatifs à leur domaine ;
- suivre les dossiers techniques ;
- représenter le Maire dans les réunions.

## **ARTICLE 3 : Autorité hiérarchique**

Les conseillers délégués exercent cette délégation sous l'autorité du Maire, et de l'adjoint référent qui demeurent responsables des décisions prises dans ce cadre.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux intéressés ;
- affiché en mairie ;

Transmis au contrôle de légalité.



Fait à Trans-en-Provence  
Le 30 mars 2026  
Le Maire,

  
Alain CAYMARIS